

Annuaire des services existants pour la **protection des enfants** en Algérie

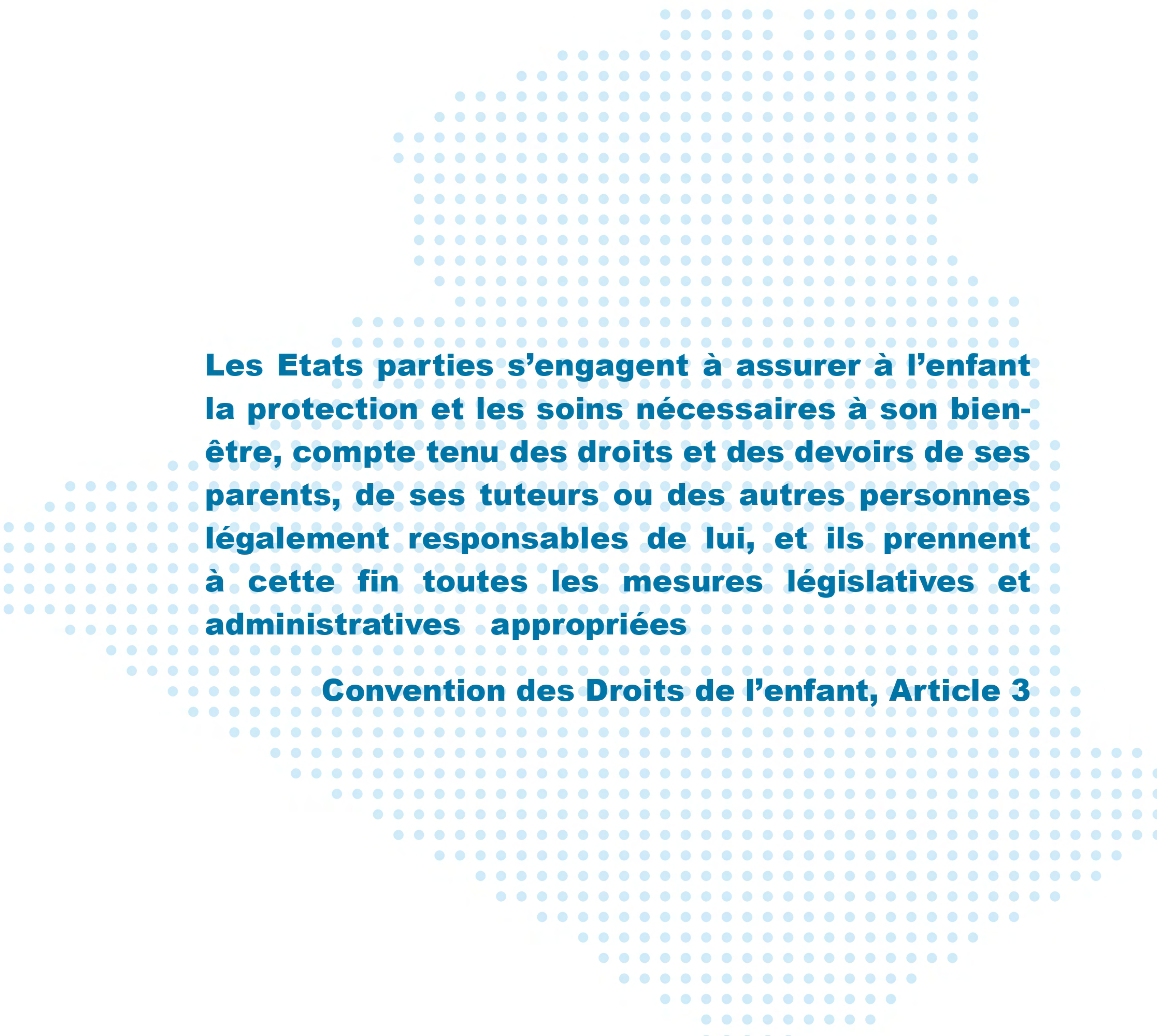


Elaboré par
Aït-Zaï Nadia
Docteur en Droit

Annuaire des services
existants **pour la protection**
des enfants en Algérie

Annuaire des services existants pour la protection des enfants en Algérie

Contexte	4
Les principes de la convention des droits de l'enfant	5
Les principes dans la loi	5
Définition de l'enfant	5
Age retenu	5
Que dit la loi à propos de l'enfant?.....	5
Les situations de danger	6
Qui protège l'enfant.....	7
1. La loi qui consacre la non-discrimination et l'égalité	7
2. La loi qui réprime les violences sexuelles, l'enlèvement d'enfant... 7	
3. La famille.....	7
4. Les Parents :	8
5. L'état	8
6. Les collectivités locales	8
Les mécanismes de protection sociale.....	9
L'Organe National de protection et de la promotion de l'enfance	9
Les services d'observation en milieu ouvert : SOMO	9
Juge des mineurs	10
Protection judiciaire des enfants délinquants.....	10
Désignation obligatoire d'un avocat	10
La médiation	10
Annuaire des services sociaux	
Les DASS	12
Famille et enfance.....	12
Protection et suivi des mineurs	12
Carte géolocalisation des DASS en Algérie	13
Les DASS à travers le territoire national	14
Les services de médecine légale	19
Associations	21
Ressources	24
Solution	25



Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées

Convention des Droits de l'enfant, Article 3

CONTEXTE

La convention des droits de l'enfant accompagnée des deux protocoles facultatifs concernant la vente d'enfant et la pornographie ainsi que celui qui traite de l'implication des enfants dans les conflits armés et la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ont été ratifiés par l'Algérie.

L'Algérie s'est engagée depuis plusieurs décennies à mettre en adéquation sa législation nationale avec les conventions internationales dont elle est signataire, pour protéger les enfants qui sont au nombre de 9 millions 101.700 enfants dont la tranche d'âge est la suivante :

Structures¹ et populations issues des projections de la population établies à cet effet :

Groupe d'âge	Masculin	Féminin	Ensemble
00 an	454 276	429 937	884 213
01-04 ans	1 964 036	1 867 804	3 831 840
05-09 ans	2 577 848	2 435 592	5 013 440
10-14 ans	2 226 491	2 106 250	4 332 751
15-19 ans	1 767 360	1 667 939	3 435 299

En 2008, le Parlement adopte une Loi sur l'éducation qui interdit les châtiments corporels, les sévices moraux et toutes formes de brimades dans les établissements scolaires. Entre 2008 et 2015, un Plan National d'Action pour les enfants guide l'action gouvernementale et débouche sur l'adoption, en 2014 d'un amendement du Code pénal durcissant les peines encourues par les auteurs de violences à l'égard des enfants, et en 2015, d'une Loi relative à la protection de l'enfance² qui consacre un certain nombre de nouveaux droits pour les enfants et instaure des mécanismes de protection renforcés dont la création de l'Organe National de Protection et de la Promotion de l'Enfance. Cette dynamique est encore appuyée par la révision constitutionnelle de 2016 qui inscrit dans la loi fondamentale des droits importants pour une protection accrue des enfants : pénalisation du travail des enfants, répression de la violence contre les enfants, obligation pour les parents d'assurer l'éducation des enfants. La constitution de 2020 a quant à elle consacré le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant (Art 71 de la constitution).

L'intérêt supérieur de l'enfant : s'il est vrai qu'il peut être utilisé comme un outil fort utile pour évaluer les lois ou les politiques publique, il faut en déterminer à la fois sa compréhension, son contenu pour être utilisé à la fois par les magistrats et les professionnels de l'enfance dans toutes les décisions concernant l'enfant.

1. Tableau N° 6: ONS - répartition de la population par âge et sexe (au 01/07/2023).
2. Loi n° 15-12 du 28 Ramadhan 1436 correspondant au 15 juillet 2015 relative à la protection de l'enfant.

HARMONISATION DE LA LÉGISLATION NATIONALE SUR LA CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT

LES PRINCIPES DE LA CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT

La convention des droits de l'enfant est construite sur quatre grands principes la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la survie et au développement, le respect de l'opinion de l'enfant. Les rédacteurs de la loi sur la protection de l'enfant ont posé les principes de façon à les comprendre et à les utiliser dans le domaine de la protection de l'enfance dans deux cas précis, l'enfant en danger moral et le délinquant.

LES PRINCIPES DANS LA LOI

Ces principes ont trouvé une place dans le corpus des dispositions de la loi. La non-discrimination a été définie dans l'article 3 mais la croyance n'a pas été rappelée dans l'énoncé comme une forme d'exclusion. L'intérêt supérieur de l'enfant est contenu dans l'article 7. La survie et le développement sont exprimés dans l'article 4 « la famille est l'environnement naturel à l'épanouissement de l'enfant », « l'État fournit l'aide matérielle nécessaire pour garantir à l'enfant le droit à la protection » la protection de l'enfant contre toute forme de préjudice, (art 6) ont été pris en compte. Le droit à l'expression, art 8, la protection spéciale de l'enfant, (art 9 et 10) complètent les principes énumérés et définis.

DÉFINITION DE L'ENFANT

AGE RETENU

Dans notre corpus juridique particulièrement le code civil « **est enfant toute personne qui n'a pas encore atteint 19 ans** ». Dès qu'il aura atteint les 19 ans l'enfant exercera ses droits civils » art. 40 du code civil. Avant cet âge l'enfant est juridiquement incapable, c'est une incapacité de protection, ce sont ses parents qui répondront de ses actes. Le « **Représentant légal de l'enfant** » sera (art 2): son tuteur, son testateur, celui qui le recueille, son curateur ou celui qui en a la garde. La loi sur la protection de l'enfant entend en son article 2 que l'enfant est toute personne qui n'a pas atteint dix-huit ans révolus (art 2).

L'âge de la fin de l'enfance que préconise la convention sur les droits de l'enfant est 18 ans. Il faudra donc harmoniser le code civil en son article 40 qui fixe la majorité civile à 19 ans sur le texte international et sur la loi de la protection de l'enfant. Ainsi la capacité civile sera alignée sur l'âge énoncé par la convention des droits de l'enfant, par la loi sur la protection de l'enfant et sur la majorité pénale fixée à 18 ans (code pénal).

QUE DIT LA LOI À PROPOS DE L'ENFANT?

La législation algérienne comme le précise la loi sur la protection de l'enfance³ va indifféremment utiliser selon les situations le terme enfant et mineurs tout en faisant comprendre au lecteur que le mineur est celui qui est sous l'autorité des parents ayant besoin d'une autorisation pour entreprendre une quel-

3. Article 2 de la Loi sur la protection de l'Enfant.

conque activité et que l'enfant est une personne rattachée à la famille à son environnement familial et social.

Au sens de la loi **sur la protection de l'enfance** on entend par : « **Enfant**⁴ » : toute personne n'ayant pas atteint dix-huit (18) ans révolus, Le terme « **mineur** » a le même sens.

Entrerons dans cette catégorie bénéficiant de la protection les ou l' –

- ▶ l'enfant victime des conflits armés ou de tout autre cas de trouble et d'insécurité;
- ▶ l'enfant réfugié.

« **Enfant délinquant** » : l'enfant qui commet un fait incriminé et dont l'âge ne peut être inférieur à dix (10) ans. L'âge à retenir est celui du jour de la commission de l'infraction.

« **L'enfant réfugié** » : l'enfant qui a été contraint de fuir son pays en traversant des frontières internationales et en demandant le droit d'asile ou toute autre forme de protection internationale.

LES SITUATIONS DE DANGER

L'article 2 va catégoriser les situations de l'enfant en danger, « **Enfant en danger** » : l'enfant dont la santé, la moralité, l'éducation ou la sécurité sont en danger ou susceptibles de l'être ou dont les conditions de vie, ou le comportement sont susceptibles de l'exposer à un danger éventuel ou compromettant son avenir, ou dont l'environnement expose son bien-être physique, psychologique ou éducatif au danger.

Sont considérées comme des situations exposant l'enfant au danger :

- ▶ la perte des parents de l'enfant qui demeure sans soutien familial;
- ▶ l'exposition de l'enfant à l'abandon et au vagabondage;
- ▶ l'atteinte à son droit à l'enseignement;
- ▶ la mendicité avec l'enfant ou son exposition à la mendicité;
- ▶ l'incapacité des parents ou de la personne chargée d'assurer la sauvegarde de l'enfant de maîtriser ses comportements qui préjudicient à son bien-être physique, psychologique ou éducatif;
- ▶ le manquement notoire et continu à l'éducation et à la sauvegarde;
- ▶ le mauvais traitement de l'enfant, notamment par son exposition à la torture, l'atteinte à son intégrité physique, sa séquestration, sa privation de nourriture ou tout acte de brutalité de nature à influencer sur l'équilibre émotionnel et psychologique de l'enfant;
- ▶ lorsque l'enfant est victime d'une infraction commise par son représentant légal;
- ▶ lorsque l'enfant est victime d'une infraction commise par toute autre personne si l'intérêt de l'enfant exige sa protection;
- ▶ l'exploitation sexuelle de l'enfant sous toutes ses formes; par son exploitation notamment dans la pornographie et la débauche et son implication dans des expositions sexuelles;

4. La loi sur la protection de l'enfant dans tous ses articles utilisant les mots «Enfant» et «Mineur» cible aussi bien la fille que le garçon.

- ▶ l'exploitation économique de l'enfant notamment, son emploi ou son astreinte à un travail l'empêchant de poursuivre ses études ou nuisible à sa santé et à son bien-être physique et/ou moral;
- ▶ l'enfant victime des conflits armés ou de tout autre cas de trouble et d'insécurité;
- ▶ l'enfant réfugié.

L'enfant délinquant a : l'enfant qui commet un fait incriminé et dont l'âge ne peut être inférieur à dix (10) ans.

L'âge à retenir est celui du jour de la commission de l'infraction.

L'enfant réfugié à : l'enfant qui a été contraint de fuir son pays en traversant des frontières internationales et en demandant le droit d'asile ou toute autre forme de protection internationale.

QUI PROTÈGE L'ENFANT

1. LA LOI QUI CONSACRE LA NON-DISCRIMINATION ET L'ÉGALITÉ

Chaque enfant jouit, sans aucune discrimination basée sur la couleur, le sexe, la langue, l'opinion, le handicap ou de toute autre forme de discrimination, de tous les droits prévus par la convention des droits de l'enfant et les autres conventions internationales ratifiées en la matière ainsi que de ceux prévus par la législation nationale, notamment, les droits à la vie, au nom, à la nationalité, à une famille, à la protection sanitaire, à l'égalité, à l'éducation, à l'enseignement, à la culture, au loisir et au respect de sa vie privée⁵.

Protection de l'enfant handicapé Outre les droits prévus par la loi, l'enfant handicapé jouit du droit à la protection, aux soins, à l'enseignement et à la rééducation qui favorisent son autonomie et sa participation effective à la vie économique, sociale et culturelle.

L'enfant surdoué jouit d'une protection spéciale de l'état pour le développement de ses dons et facultés.

2. LA LOI QUI RÉPRIME LES VIOLENCES SEXUELLES, L'ENLÈVEMENT D'ENFANT, LE VIOL, LES MAUVAIS TRAITEMENTS ET LE CYBER-HARCÈLEMENT⁶

3. LA FAMILLE

La famille est l'environnement naturel à l'épanouissement de l'enfant. (Art 4 CPE)

Il est interdit de séparer l'enfant de sa famille, sauf si son intérêt supérieur l'exige. Cette séparation ne peut intervenir que par une décision judiciaire, conformément aux dispositions prévues par la loi.

.....
5. Art. 3 de la loi sur la protection de l'Enfant 2015.

6. Code pénal 1966 amendé le 31/04/2024.

4. LES PARENTS :

LA PROTECTION DE L'ENFANT INCOMBE AUX PARENTS.

La réunion des conditions de vie nécessaires à son épanouissement incombe également aux parents dans la limite de leurs moyens financiers et de leur capacité.⁷

5. L'ÉTAT :

L'ÉTAT FOURNIT L'AIDE MATÉRIELLE NÉCESSAIRE POUR GARANTIR À L'ENFANT LE DROIT À LA PROTECTION ET À LA SAUVEGARDE.

L'état garantit à l'enfant privé de famille, le droit à une protection de substitution.

L'État : L'État garantit la protection de l'enfant contre toutes formes de préjudice, de négligence, de violence, de mauvais traitement, d'exploitation ou de toute atteinte physique, morale ou sexuelle. A cet effet, il prend toutes les mesures appropriées pour l'en prémunir, réunit les conditions nécessaires à son épanouissement, sa sauvegarde, la protection de sa vie et lui assure une éducation intègre et saine dans un environnement, sain et propre et à protéger ses droits dans les situations d'urgence, de catastrophes, de guerres et de conflits armés. Art 6

L'État veille à ce que l'information destinée à l'enfant, par tous les moyens, ne porte pas atteinte à son équilibre physique et mental.

6. LES COLLECTIVITÉS LOCALES : PEUVENT CONTRIBUER À L'AIDE DE L'ENFANCE CONFORMÉMENT À LA LÉGISLATION EN VIGUEUR.

CONTACTS DES INSTITUTIONS CENTRALES DE L'ÉTAT POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT :

MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ : Numéro vert 1527 (DASS)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR : Numéro vert 1100 du centre d'appel, Plateforme Nechki

LES SERVICES DE POLICE : Numéro vert 1548 et le 104 pour les personnes vulnérables

GENDARMERIE NATIONALE : Numéro vert : 1055

Possibilité de déposer plainte en ligne, par voie électronique : <https://ppgn.mdn.dz>

MINISTÈRE DE LA JUSTICE: Numéro vert 1078

Parquet électronique www.mjustice.dz

Adresse: 8, Place Bir Hakem, El Biar 16003 Alger

Téléphone : 023.38.35.37 / 023.38.35.42 / 023.38.36.66 / 023.38.36.67

Fax : 023.38.35.50 / 023.38.36.01 / 023.38.36.35

Courrier électronique : contact@mjustice.dz

7. Art. 6 de la loi sur la protection de l'Enfant 2015.

LES MÉCANISMES DE PROTECTION SOCIALE

L'ORGANE NATIONAL DE PROTECTION ET DE LA PROMOTION DE L'ENFANCE

L'organe national de protection et de la promotion de l'enfance placé auprès du 1^{er} Ministre ainsi que la médiation sont deux mécanismes juridiques introduits dans la loi⁸ pour protéger l'enfant en danger moral et physique et l'enfant délinquant.

SAISINE DU DÉLÉGUÉ NATIONAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Le délégué national à la protection de l'enfance est saisi, par tout enfant, son représentant légal ou toute personne physique ou morale, des dénonciations relatives aux atteintes aux droits de l'enfant.⁹

- Le délégué national à la protection de l'enfance transmet les dénonciations au service du milieu ouvert compétent pour enquête et prise de mesures adéquates.

Il transmet les dénonciations qui peuvent revêtir une qualification pénale au ministre de la justice, garde des sceaux, qui saisit le procureur général compétent pour la mise en mouvement de l'action publique le cas échéant.¹⁰

L'ORGANE NATIONAL DE LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE L'ENFANCE ONPPE ASSURE L'ÉCOUTE ET LE SUIVI JURIDIQUE

Madame Cherfi Meriem- Déléguée nationale à la protection de l'enfance



10 rue Ahmed Ouaked Dély Brahim - Alger - Algérie

Tél.: +213 (0)21 36 29 98/ +213 (0)23 36 21 42

Email : contact@onppe.dz

LES SERVICES D'OBSERVATION EN MILIEU OUVERT : SOMO

Le service d'observation en milieu ouvert est un service de Wilaya, il suit la situation des enfants en danger et assistent leurs familles.

En cas de nécessité les assistantes sociales du service d'observation se déplacent immédiatement au lieu où se trouve l'enfant.

Ces dernières s'assurent de l'existence effective d'une situation de danger en procédant aux enquêtes sociales appropriées.

A la suite d'une enquête, soit l'enfant est maintenu dans sa famille¹¹, la loi privilégie le maintien de l'enfant dans la famille, soit il y est éloigné avec son accord et celui du représentant légal, en saisissant le juge des mineurs. L'enfant âgé de treize (13) ans au moins doit être associé à la prise de toute mesure le concernant.

8. Loi sur la protection de l'enfant 2015.

9. Art 15 CPE.

10. Art 16 CPE.

11. Art. 25. - Les services du milieu ouvert doivent laisser l'enfant dans sa famille tout en proposant l'une des mesures conventionnelles suivantes :

- obliger la famille à prendre les mesures nécessaires convenues pour éloigner l'enfant du danger dans les délais fixés par le service du milieu ouvert;
- fournir l'aide nécessaire à la famille en coordination avec les institutions chargées de la protection sociale;
- saisir le wali, le président de l'assemblée populaire communale compétents ou toute institution sociale pour la prise en charge sociale de l'enfant;
- prendre les précautions nécessaires pour empêcher le contact de l'enfant avec toute personne pouvant menacer.

JUGE DES MINEURS

Le juge des mineurs¹² peut ordonner un certain nombre de mesures, notamment enquête, examen, décider d'un placement provisoire de l'enfant en danger.

Le juge des mineurs prend par ordonnance l'une des mesures suivantes :

- maintenir l'enfant dans sa famille;
- remettre l'enfant à son père ou à sa mère qui n'exerce pas le droit de garde, s'il n'en n'est pas déchu par jugement; remettre l'enfant à un proche parent;
- remettre l'enfant à une personne ou à une famille digne de confiance.

Le juge des mineurs peut dans tous les cas, charger les services du milieu ouvert de suivre et d'observer l'enfant et de lui procurer la protection, au moyen d'une aide nécessaire à son éducation, à sa formation et à sa sauvegarde. Ils doivent lui présenter un rapport périodique sur l'évolution de la situation de l'enfant.

- Le juge des mineurs peut ordonner le placement de l'enfant dans :
 - Un centre spécialisé de protection des enfants en danger;
 - Un service chargé de l'aide à l'enfance.¹³

PROTECTION JUDICIAIRE DES ENFANTS DÉLINQUANTS

DÉSIGNATION OBLIGATOIRE D'UN AVOCAT

L'article 67, de la Loi sur la protection de l'Enfant, apporte une nouveauté appréciable, l'enfant est assisté obligatoirement d'un avocat dans toutes les étapes de la poursuite, de l'instruction et du jugement. Le juge des mineurs procède à la désignation d'office d'un avocat, le bénéfice de l'assistance judiciaire¹⁴ est accordé de plein droit aux mineurs parties en cause. La protection judiciaire intervient par le travail du juge des mineurs qui va se charger de statuer sur les requêtes qui lui sont soumises soit par l'enfant, par son représentant légal, soit par les SOMO, soit par le wali ou par le président de l'APC ou le procureur de la république. Le juge des mineurs peut se saisir de lui-même.

Le juge des mineurs va prendre ensuite une décision provisoire de placement.

LA MÉDIATION

Mécanisme juridique visant à conclure un accord entre l'enfant délinquant (demandeur) et son représentant légal d'une part et la victime ou ses ayants droit d'autre part. Il a pour but de mettre fin aux poursuites, à réparer le préjudice causé à la victime, à mettre fin aux effets de l'infraction et à contribuer à la réinsertion de l'enfant.

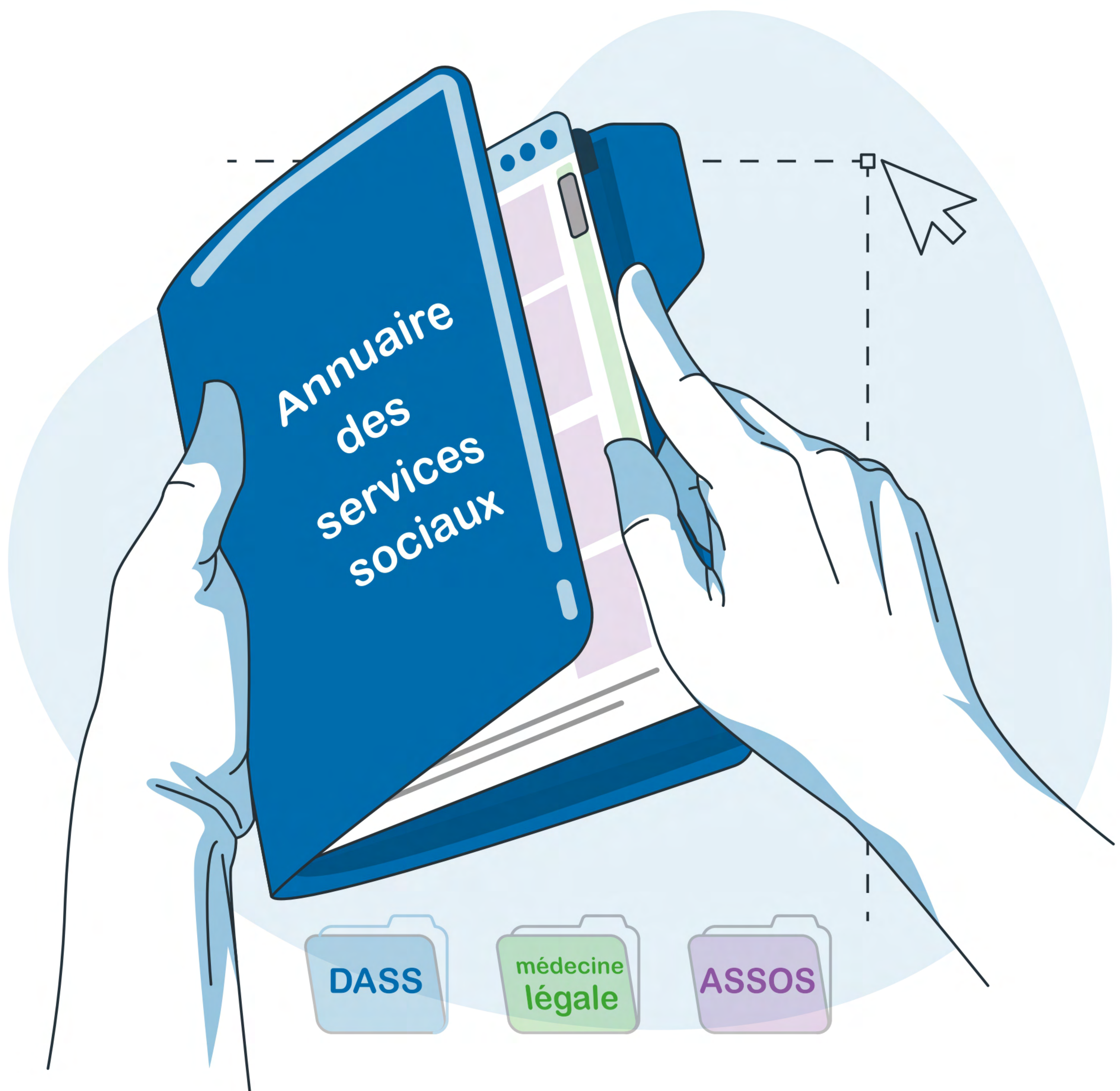
Concernant la médiation, celle-ci a lieu à la demande de l'enfant ayant commis le délit ou la contravention, de son représentant légal ou de son avocat ou d'office par le procureur avant la mise en mouvement de l'action publique ; le procès-verbal de la médiation va comporter une réparation à la victime et si celle-ci n'est pas exécutée les poursuites pénales sont engagées contre l'enfant. La médiation est exclue en cas de crime.

Il faut néanmoins signaler les nouveautés que sont la médiation et la protection des enfants victimes de certaines infractions que sont les agressions sexuelles. Un enregistrement audio-visuel de l'audition de l'enfant peut se faire comme il est important de signaler la saisine des médias avec l'accord du représentant légal lors d'un enlèvement afin de recueillir des informations.

12. L'article 447 du Code de procédure pénale prévoit que Chaque tribunal comprend une section des mineurs, les magistrats qui y siègent sont choisis pour leurs compétences et pour l'intérêt qu'ils portent aux mineurs pour une période de trois ans Art 449 du Code de procédure pénale.

13. Article 41.

14. Loi 09-12 du 27 février 2009 relative à l'assistance judiciaire, article 28 Alinéa 3.



Annuaire des services sociaux

Les DASS

LES DIRECTIONS DE L'ACTION SOCIALE ET DE SOLIDARITÉ DE WILAYA

La direction de l'action sociale et de la solidarité de wilaya est chargée de développer et de mettre en œuvre toutes mesures de nature à encadrer les activités liées à l'action sociale de l'État et à la solidarité nationale, et en assure le suivi et le contrôle.

A ce titre, elle est chargée, notamment, au titre de l'action sociale de l'État :

- De développer et mettre en œuvre les programmes,
- D'aide et d'assistance des personnes en difficulté, notamment des femmes en difficulté,
- De veiller à la mise en œuvre de mesures d'urgence sociale, de post-urgence en direction des catégories sociales en situation de précarité,
- De mettre en œuvre, en relation avec les secteurs concernés, les programmes et les mesures d'aide et de soutien en direction des familles démunies,
- D'élaborer et d'actualiser la carte sociale de la wilaya,
- De veiller à la disponibilité des moyens nécessaires et des structures de prise en charge des enfants privés de famille, publiques et privées, d'en assurer le suivi et le contrôle et d'œuvrer à leur réinsertion sociale et familiale,
- De veiller à la mise en place des moyens nécessaires pour l'accueil et la prise en charge des enfants et adolescents en difficulté sociale et/ou en danger moral,

276 cellules de proximités ont été créés à travers le territoire national pour écouter les préoccupations des femmes et des familles notamment dans les zones reculées.

FAMILLE ET ENFANCE

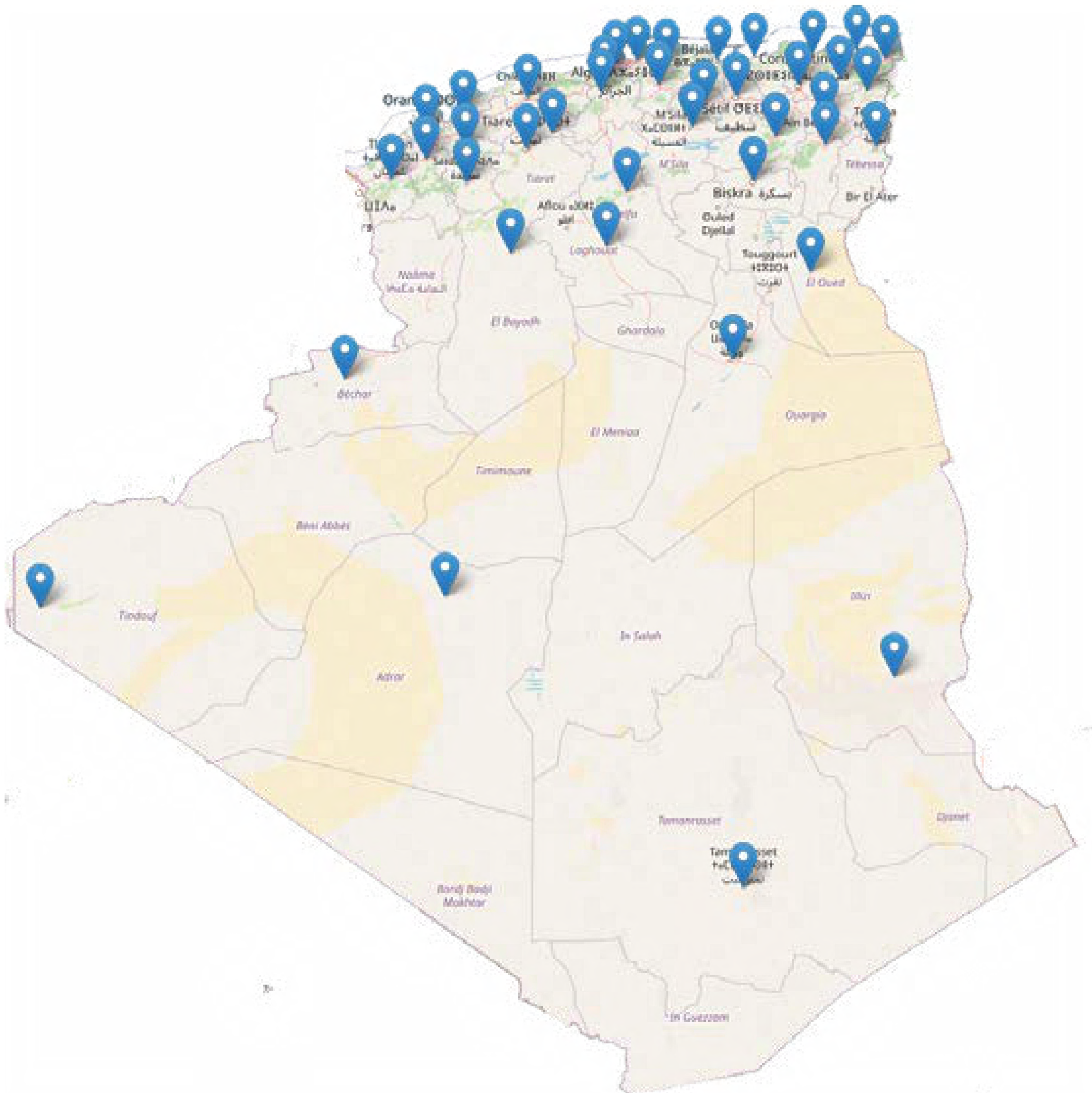
Ce bureau pour enfants privés de famille assure l'étude des dossiers relatifs aux demandes de la KAFALA, à soumettre à la commission compétente, pour approbation, après enquête sociales, dans le cadre de KAFALA.

PROTECTION ET SUIVI DES MINEURS

L'équipe pédagogique compétente est chargée du suivi des mineurs et adolescents délinquants et/ou en danger moral afin de leur intégration sociale en procédant notamment à ce qui suit :

- a. Effectuer des enquêtes sociales, sur instruction des juges des mineurs.
- b. Suivi des mineurs en liberté surveillée.
- c. Participation aux journées d'études et de sensibilisation relatives à la prévention de la toxicomanie, la déperdition scolaire et toutes les questions afférentes à la délinquance juvénile.

CARTE DE GEOLOCALISATION DES DASS EN ALGÉRIE



LES DASS À TRAVERS LE TERRITOIRE NATIONAL SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CONTACTÉES POUR LA PRISE EN CHARGE ET LA PROTECTION DES ENFANTS

<p>Dass de la wilaya d'Adrar Rue Gourbi Adrar Tel. : 045952558 Adresse : Dass_01@msnfcf.gov.dz</p>	<p>Dass de la wilaya de Béchar Rue El Baraka, 8000 Bechar Wilaya 08- Béchar 049 83 20 16 / 049 81 14 70 Email : Dass_08@msnfcf.gov.dz</p>
<p>Dass de la wilaya de Chlef Chemin carrière Chlef 02 Chlef Tel 027 7706 52 Dass_02@msnfcf.gov.dz</p>	<p>Dass de la wilaya de Blida Quartier Administratif, Chemin Kritli, 9000 Blida Wilaya 09- Blida 025 20 31 28 / 025 20 31 33 Email : Dass_09@msnfcf.gov.dz</p>
<p>Dass de la wilaya de Laghouat 03 Laghouat Rue Ben Sahnoune, Maamoura, laghouat Tel 029 11 64 20/ 029935757 Dass_3@msnfcf.gov.dz</p>	<p>Dass de la wilaya de Bouira Zone des parcs, El Hadhaïr, 10006 Wi- laya 10- Bouira 026 93 47 47 Email : Dass_10@msnfcf.gov.dz</p>
<p>Dass de la wilaya de Oum El Bouaghi 04 Oum-El Bouaghi Rue Yousfi Hassen Oum El Bouaghi</p>	<p>Dass de la wilaya de Tamanrasset Rue Imechoine, 11000 Tamarasset Wilaya 11- Tamanrasset 029 32 61 81 / 029 32 61 83 Email : Dass_11@msnfcf.gov.dz</p>
<p>Dass de la wilaya de Batna Rue Bouzourren, 5000 Batna. Wilaya. 05- Batna 033 98 18 11 / 033 98 18 12 05 Batna</p>	<p>Dass de la wilaya de Tébessa Le beau quartier , 12000 Tébessa Wilaya 12- Tébessa 037 48 42 39 / 037 47 31 64 Email : Dass_12@msnfcf.gov.dz</p>
<p>Dass de la wilaya de Bejaia Chemin Taklit Ihaddaden - Béjaïa 034 119631/ 27 Mail Dass_06@msnfcf.gov.dz Mr Bouabdallah directeur de l'action sociale</p>	<p>Dass de la wilaya de Tlemcen Quartier Administratif Bouhnak Man- souri, 13062 043 21 70 70 Email : Dass_13@msnfcf.gov.dz</p>
<p>Dass de la wilaya de Biskra 07 Biskra Boulevard Docteur Saâdane , 7000 Biskra Wilaya 07- Biskra 033 54 46 76 / 033 54 46 73 Email : Dass_07@msnfcf.gov.dz</p>	<p>Dass de la wilaya de Tiaret Chemin d'Alger, 14000 Tiaret Wilaya 14- Tiaret 046 41 69 65 / 046 41 79 15 Email : Dass_14@msnfcf.gov.dz</p>

Dass de la wilaya de Tizi-Ouzou

Quartier Administratif , 15000 Tizi-Ouzou
Wilaya 15- Tizi Ouzou
 026 20 99 53
 Email : **Dass_15@msnfcf.gov.dz**

Dass de la wilaya d'Alger

42 Rue les frères Bouguara, Bir Kha-
dem, 16029 Alger
Wilaya 16- Alger
 023 57 93 92 / 023 57 93 91
 Email : **Dass_16@msnfcf.gov.dz**

Dass de la wilaya de De Djelfa

Rue Berbih , 17000 Djelfa
Wilaya 17- Djelfa
 027 90 41 37
 Email : **Dass_17@msnfcf.gov.dz**

Dass de la wilaya de Jijel

Rue de la Plage, 18013 Jijel
Wilaya 18- Jijel
 034 47 31 78 / 034 74 42 14
 Email : **Dass_18@msnfcf.gov.dz**

Dass de Sétif

Rue Belkhired Hassen,750 Loge-
ments, 19000 Sétif
Wilaya 19- Sétif
 036 51 24 99 / 036 72 38 53
 Email : **Dass_19@msnfcf.gov.dz**

Dass de la wilaya de Saïda

Quartier Administratif, Partie 2, 20000
Saïda
Wilaya 20- Saïda
 048 41 20 57 / 048 41 26 93
 Email : **Dass_20@msnfcf.gov.dz**

Dass de la wilaya de Skikda

Quartier Administratif, El Dib Maredj,
210000 Skikda
Wilaya 21- Skikda
 038 70 71 40 / 038 70 42 43
 Email : **Dass_21@msnfcf.gov.dz**

Dass de la wilaya de Sidi Bel Abbès

Rue Maachou Numéro 21, Ben Aidja,
22000 Sidi-Bel-Abbès
Wilaya 22- Sidi-Bel-Abbès
 048 77 68 46 / 048 77 64 14
 Email : **Dass_22@msnfcf.gov.dz**

Dass de la wilaya de Annaba

Rue Sefsaf, 23000 Annaba
Wilaya 23- Annaba
 038 4153 83 / 038 41 83 18
 Email : **Dass_23@msnfcf.gov.dz**

Dass de la wilaya de Guelma

BoulevardNezzarElHadi,24000Guelma
Wilaya 24- Guelma
 037 14 51 03 / 037 14 51 02
 Email : **Dass_24@msnfcf.gov.dz**

Dass de la wilaya de Constantine

21 Rue Ben Malik Abderrahmane,
25000 Constantine
Wilaya 25- Constantine
 031 92 28 28 / 031 92 41 80
 Email : **Dass_25@msnfcf.gov.dz**

Dass de la wilaya de Médéa

Boulevard Ben-aiyad El-Taher, Ain El
Merdj , 26000 Médéa
 025 58 35 34 / 025 59 59 65
 Email : **Dass_26@msnfcf.gov.dz**

Dass de la wilaya de Mostaganem

Quartier Administratif, Sllamender,
27000 Mostaganem
Wilaya 27- Mostaganem
 045 33 96 92 / 045 33 06 00
 Email : **Dass_27@msnfcf.gov.dz**

Dass de la wilaya de Msila

Quartier Administratif, 28000 M'sila
Wilaya 28- M'Sila
 035 33 87 96 / 035 33 86 89
 Email : **Dass_28@msnfcf.gov.dz**

Dass de la wilaya de Mascara

Khsibia, 29052 Mascara
 Wilaya **29- Mascara**
 045 73 71 63 / 045 73 71 70
 Email : **Dass_29@msnfcf.gov.dz**

Dass de la wilaya de Ouargla

La Nouvelle Ville Administrative, 30000 Ouargla
 Wilaya **30- Ouargla**
 029 71 30 48 / 029 71 31 22
 Email : **Dass_30@msnfcf.gov.dz**

Dass de la wilaya d'Oran

Rue Djellat Habib, El Sadikia, 31000 Oran
 Wilaya **31- Oran**
 041 59 04 95 / 041 59 04 94
 Email : **Dass_31@msnfcf.gov.dz**

Dass de la wilaya d'El-Bayad

Quartier Administratif, 32000 El-Bayad
 Wilaya **32- El-Bayad**
 049 71 66 52 / 049 71 04 98
 Email : **Dass_32@msnfcf.gov.dz**

Dass de la wilaya d'ILLIZI

Nouvelle zone résidentielle, 33000 Illizi
 Wilaya **33- Illizi**
 029 40 40 54 / 029 40 40 55
 Email : **Dass_33@msnfcf.gov.dz**

Dass de la wilaya de Bordj Bou Arreridj

Quartier D, 34000 Bordj Bou Arreridj
 Wilaya **34- Bordj Bou Arreridj**
 035 74 13 80
 Email : **Dass_34@msnfcf.gov.dz**

Dass de Boumerdes

Quartier Administratif, 35000 Boumerdes
 Wilaya **35- Boumerdès**
 035 74 13 80 / 024 94 91 10
 Email : **Dass_35@msnfcf.gov.dz**

Dass de la wilaya d'El-Taref

Siège de Wilaya, Cité Houssein Tin, 36000 El-Taref
 Wilaya **36- El-Tarf**
 024 94 91 02 / 038 60 11 66
 Email : **Dass_36@msnfcf.gov.dz**

Dass de la wilaya de Tindouf

Rue Slimane Amirat Kessabi, 37000 Tindouf
 Wilaya **37- Tindouf**
 049 92 14 69 / 049 92 42 23
 Email : **Dass_37@msnfcf.gov.dz**

Dass de la wilaya de Tissemsilt

Nouveau Quartier Administratif, 38000 Tissemsilt
 Wilaya **38- Tissemsilt**
 046 56 92 00 / 046 56 92 10
 Email : **Dass_38@msnfcf.gov.dz**

Dass de la wilaya d'El-Oued

Rue des Sables, 39000 El Oued
 Wilaya **39- El Oued**
 032 24 82 84 / 032 24 82 85
 Email : **Dass_39@msnfcf.gov.dz**

Dass de la wilaya de Khenchela

Rue 700 Logements, 40000 Khenchela
 Wilaya **40- Khenchela**
 032 72 52 07
 Email : **Dass_40@msnfcf.gov.dz**

Dass de la wilaya de Souk-Ahras

Rue 26 Avril, 41000 Souk-Ahras
 Wilaya **41- Souk-Ahras**
 037 75 20 11 / 037 75 25 11
 Email : **Dass_41@msnfcf.gov.dz**

Dass de la wilaya de Tipaza

Siège de Wilaya, 42000 Tipaza
 Wilaya **42- Tipaza**
 024 47 97 66 / 024 47 78 01
 Email : **Dass_42@msnfcf.gov.dz**

Dass de la wilaya de Mila

Quartier Administratif, Rue Boual-tout, 43000 Mila
Wilaya 43- Mila
031 57 98 72 / 031 57 98 78
Email : Dass_43@msnfcf.gov.dz

Dass de la wilaya de Ain Defla

Quartier Administratif, Boulevard 19 Mars, 44000 Ain Defla
Wilaya 44- Aïn Defla
027 50 45 60 / 027 50 45 43
Email : Dass_44@msnfcf.gov.dz

Dass de la wilaya de Naama

Rue Evolutif, Bâtiment 220, 45000
Wilaya 45- Naâma
049 59 82 11 / 049 59 82 29
Email : Dass_45@msnfcf.gov.dz

Dass de la wilaya de Ain-Temouchent

Rue Meziane Mohammed 100 loge-ments, 46000 Ain-Temouchent
Wilaya 46- Ain-Temouchent
043 79 42 71 / 043 79 11 54
Email : Dass_46@msnfcf.gov.dz

Dass de la wilaya de Ghardaïa

Rue 08 Mai 1945, 4700001001 Ghardaïa
Wilaya 47- Ghardaïa
029 28 65 21 / 029 28 69 43
Email : Dass_47@msnfcf.gov.dz

Dass de la wilaya de Relizane

Rue de la Victoire, Rue El Intissar, 48000 Relizane
Wilaya 48- Relizane
046 76 34 22
Email : Dass_48@msnfcf.gov.dz

Dass de la wilaya de Timimoun

Chef-lieu Timimoun, 1001 Timimoun
Wilaya 49- Timimoun
Email : Dass_49@msnfcf.gov.dz

Dass de la wilaya Bordj Baji Mokhtar

Chef-lieu Bordj Badji Mokhtar, 1010
Wilaya 50- Bordj Badji Mokhtar
Email : Dass_50@msnfcf.gov.dz

Dass de Ouled-Djellal

Chef-lieu Ouled-Djellal, 7002 Ouled-Djellal
Wilaya 51- Ouled-Djellal
Email : Dass_51@msnfcf.gov.dz

Dass de la wilaya de Beni Abbes

Chef-lieu Béni Abbès, 8002 Béni Abbès
Wilaya 52- Béni Abbès
Email : Dass_52@msnfcf.gov.dz

Dass de la wilaya d'In Salah

Chef-lieu In Salah, 11220 In Salah
Wilaya 53- In Salah
Email : Dass_53@msnfcf.gov.dz

Dass de la wilaya de In-Guezzam

Chef-lieu In Guezzam, 11130 In-Guezzam
Wilaya 54- In Guezzam
Email : Dass_54@msnfcf.gov.dz

Dass de la wilaya de Touggourt

Chef-lieu Touggourt, 30002 Touggourt
Wilaya 55- Touggourt
Email : Dass_55@msnfcf.gov.dz

Dass de la wilaya de Djanet

Chef-lieu Djanet, 33100 Djanet
Wilaya 56- Djanet
Email : Dass_56@msnfcf.gov.dz

Dass de la wilaya d'El M'ghaier

Chef-lieu El M'ghaier, 39200 El M'ghaier
Wilaya 57- El M'Ghair
Email : Dass_57@msnfcf.gov.dz

Dass de la wilaya de d'El-Meniaa

Chef-lieu El Meniaa, 74100 El Meniaa
Wilaya 58- El Meniaa
Email : Dass_58@msnfcf.gov.dz
Spécialités : Prestations administratives sociales et de solidarité



Les Services de Santé

La médecine légale est le service auquel a recours toute victime de maltraitance, de violence, d'abus sexuel pour entamer une procédure en justice contre l'auteur des faits pour obtenir réparation.

LES ACTIVITÉS DU SERVICE DE MÉDECINE LÉGALE :

ACTIVITÉ DE SANTÉ

- Unité de consultation (8 000 à 10 000 consultants par an);
- Victime de coups et blessures volontaires;
- Victime de coups et blessures involontaires;
- Les femmes victimes de violences volontaires;
- Les enfants victimes de sévices physiques et sexuels;
- Les personnes âgées victimes de sévices;
- Victime de violence sexuelle;
- Constat de lésion d'accident de travail et d'accident sportif;
- Activité médico-légale spécifique;
- Certificat d'aptitude à la conduite automobile;
- Recherche de paternité;
- Certificat d'aptitude au mariage;
- Certificat d'invalidité;
- Estimation de l'âge;
- Détermination de sexe;
- Prélèvement sanguin pour recherche de paternité;
- Examens médico-légaux des détenus;
- Expertises médico-judiciaires au civil et au pénal.

Service de médecine légale du CHU Mustapha Bacha - Alger

Dirigé par le Pr. Belhadj Rachid
Adresse : Place du 1er Mai 1945, Sidi M'Hamed, Alger, 16000, Algérie.
Téléphone: +213 23 55 96 80 +213 23 55 96 72
Fax: +213 23 55 96 59

Service de médecine légale du CHU Lamine Debaghine - Bab El Oued - Alger

Dirigé par le Pr. Boussayoud Kamel
Adresse : 02, Bd said Touati, Bab El Oued, Algerie
Téléphone : 023 16 38 08
Email : chu-babeloued.dz

Service de médecine légale de l'EPH Bachir Mentouri de Kouba - Alger

Dirigé par le Dr Zehani Karim
Tél 00 213 23 78 56 91

Service de médecine légale de l'EPH Issad Hassani - Béni Messous - Alger

Dirigé par le Pr. Doubali Khaled
Adresse : Rue Ibrahim HADJRÈS, Béni Messous
Téléphone : 023 11 32 25 / 023 11 32 38
E-mail : chubmessous@ibnsina.ands.dz

Service de médecine légale de l'Hôpital Frantz Fanon Bejaia.

Dirigé par le Pr. El Hadjen Mohamed
Adresse : Bourdj moussa, 06000 Bejaia
Téléphone du service: 034 16 65 90 Poste : 176
Email :service_medecine_legale@chubejaia.dz

Service de médecine légale, CHU Frantz Fanon - Blida

Dirigé par le Pr. Keltoum Messahli
Adresse: Rue Berzali Tayeb, route de Hattatba, Zabana Blida
Téléphone: +213 (0) 25 20 90 56/62
Email : contact@chublida.dz

Service de médecine légale du CHU Tidjani Damardji de Tlemcen

Dirigé par le Pr. Laribi Souhila
05, Boulevard Mohamed V, BP 1250, 13000
Téléphone : 043 41 72 18/ 22 / 34
Email: chut@chu-tlemcen.dz

Service de Médecine légale du CHU Nédir Mohamed de Tizi Ouzou

Dirigé par le Pr. Si Hadj Mohand Djaballah
Boulevard Krim Belkacem, 15000 - Tizi Ouzou
Téléphone: 026 11 13 16
Email : chuto15@gmail.com

Service de médecine légale du CHU Saadna Abdenour de Sétif

Dirigé par le Pr. Saâdia Benkobbi
Adresse : Rue Ibn Sina, Sétif, Algerie
Tél : 036 44 89 29
Email : dg.chusetif@outlook.fr

Service de médecine légale du CHU Hassani Abdelkader de Sidi-Bel-Abbès

Dirigé par le Pr. Mohammed Amine Boumelik
Adresse : Rue de l'hôpital, Sidi-Bel-Abbès, 22000
Téléphone : 213-048 54 49 92

Service de médecine légale du CHU Ibn Rochd de Annaba

Dirigé par le Pr. Youcef Mellouki
Adresse : CHU Ibn Rochd, RUE STRASBOURG N 1, Annaba , 23000
Téléphone : 038 88 17 71

Service de médecine légale du CHU Ben Badis de Constantine

Adresse : CHU Benbadis, 25000 Constantine
Téléphone : 031 90 87 58 / 031 88 66 34
Email : chu-constantine.dz

Service de médecine légale de l'EPH El Hakim Okbi de Guelma

Adresse : EPH El Hakim El Okbi, Route Ain Larbi, Guelma , 24000
Téléphone : 037201331
E-mail : eph_okbi@yahoo.fr

Docteur Moussa Megutaoui

Adresse : Cité la concorde Bt D n°1 - Alger
Tél : 025 40 40 12
Prise en charge psychologique, écoute, et accompagnement juridique assurés par les associations



Associations

Protection des Enfants

ANSEDI : Association nationale de soutien à l'enfance en difficulté et en institution

Présidente : Mme FZ KARADJA
Mobile : 0661 55 65 66
Adresse : El Biar - Alger
Objectifs : Assistance psychosociale aux enfants et aux femmes en situation de détresse
Activités : Consultations psychologiques auprès des enfants et leurs familles

Association FOREM : Centre de soins psychologiques de Bentalha

Président Dr Khiati
Mobile : 06 97 04 01 69
Mail : Mmoi58300@gmail.com
Adresse : 64, Gue de Constantine - Alger
Site web : www.forem.dz
Activités : Prise en charge psychologique des enfants traumatisés
Programme de réinsertion dans la société
Atelier d'éveil pour enfants de 4, 5 ans

Centre de prévention et de psychothérapie Mohammedia

Responsable Mr. Boumaza
Cité 632 logts, br 42 n 2 - Mohammedia El-Harrach
Téléphone : 021 53 80 80
Prise en charge de toxicomanes, Troubles psychologiques

CHRYSSALIDE : Association pour la prise en charge des enfants victimes de violence

CHRYSSALIDE Enfants victimes de la violence
16, Rue Christophe Colomb, centre - Bab El Oued, Alger - Algérie
Téléphone : 021.97.71.26 061.61 59 36 86
Fax : 021 53 09 51
Mail : chrysassociation@hotmail.com

SARP

Société Algérienne de recherche en Psychologie
Président : Chérifa Bouatta
Adresse : 27 rue de boulodrome, Dély brahim - Alger, Algérie
Mobile : 0553 70 10 24 / 0556 54 01 79
Téléphone : 023 24 14 43
Mail : sarp.sarp@gmail.com
Objectifs : Aide Psychologique, formation, recherche, prise en charge psychologique et sociale

IKHOULAF : Association des enfants Victimes de séparation conjugale Akbou

Président : Djerrah Zaidi
Mobile : 0771 50 00 58
Adresse : Salle de cinéma 20 Aout 1956, Akbou 06001 - Béjaïa
Téléphone : 034 336 067
Fax : 034 336 067
Mail : ikhoulaf06@yahoo.fr

SOS FEMMES EN DETRESSE

Présidente : Meriem Belala
Mobile : 0661 56 52 58
Mail : belaalameri@hotmail.com
Adresse : 09 Chemin Gascogne ou 01 Avenue de l'Indépendance Palais du Peuple
Téléphone : 023 55 53 57/ 55 62
Fax : 023 55 53 57
Mail : sosfemmes@hotmail.com
Centre d'accueil, centre d'écoute et accompagnement juridique

DJAZAIROUNA, Association des victimes du terrorisme

Présidente : Cherifa Khéddar
Mail : djazairounacherifa@gmail.com
Adresse : 16, Cité Chalabi, Ouled Yaich - Blida
Mobile : 0550 592 568 / Tél/Fax : 025 270 163
Mail : djazairounasecretaria@gmail.com
Écoute et prise en charge

Association AIDS, de prévention et de lutte contre le Sida

Président : Boufnissa Ahcene
Mail : boufnissa_dz@hotmail.com
Adresse : 95 Avenue Colonel Lotfi, Bab El Oued - Alger
Téléphone : 021 960 357/ 0770 629 562
Fax : 021 960 357

AVIFE / Réseau Wassyla

Présidente : Chitour Fadéla
Mobile : 05 53 91 68 02
Adresse : Draria
Contact : Louiza Ait Hamou Mobile : 07 70 33 19 66
Mail : ecoute.reseauwassila@gmail.com
reseau.wassila@yahoo.fr
Écoute et suivi juridique et psychologique

FONDATION POUR L'ÉGALITÉ-CIDDEF Centre d'Information et de Documentation sur les Droits de l'Enfant et de la Femme

Présidente : Nadia Ait-Zai
05 Rue Ibn Hazm, Sacré Cœur Alger
Téléphone : 023 49 16 58
Mail : ciddefenfant@yahoo.fr
Écoute et suivi psychologique et juridique

Réseau Nada, Alger (Regroupant 130 associations des droits de l'enfant)

Président : Abderahmane ARAR
Mobile : 0778 72 90 83
Adresse : 105 rue Didouche Mourad, Alger,
Téléphone : 023 49 12 02
Mail : radde_nada@yahoo.fr
Ecoute, accompagnement et suivi juridique

FAPH : Fédération Algérienne des personnes Handicapés

Présidente : Atika EL MAMERI
Mobile : 0779 84 23 63
Mail : atika.elmamri@gmail.com
Adresse : Cité les Asphodèles Bt B n°2 - Ben Aknoun - Alger
Téléphone : 00 213 23 24 77 85
Fax : 213 0 23 24 77 87
Mobile 213 0 772 327 760
Mail : faph.contact@gmail.com

AFAD Annaba

Présidente : Chafia Boulfoul
Mobile : 0697 82 05 46
Mail : chafiabou14359@yahoo.fr
Adresse : Dar El Insaniya, Cité du 08 Mars - Annaba
Téléphone : 038542932/ 038542892
Mail : afadcam@yahoo.fr
**Centre d'hébergement Dar El Insaniya,
centre d'écoute et d'accompagnement juridique**

FASD : Fondation Algérienne de la Sauvegarde des Droits - Aïn-Témouchent

Présidente Karima Ouahcine
Mobile : 0771 582 726
Rue Larbi Ben M'hidi, Beni Saf - Aïn-Témouchent
Personne Ressource : Karima Ouahcine
Mail : printemps61@yahoo.fr

Association IKRAM Annaba

LABIDI Lylia
Mobile : 0673 211 494
Adresse : Maison des jeunes Badji Mahmoud Reda, Plaine Ouest-Annaba
Mail : associationelikram@gmail.com
annaba23lilya@gmail.com

Association Amine - Alger

LARABA Abdenour
Service Pédiatrie - CHU Lamine Debaghine BEO
Mobile : 0772 60 81 06
Mail : laraba.abdenmour@yahoo.fr

Fondation action mère enfant / FAME

KARADJA Fatma Zohra
Mobile : 0661 55 65 66
Mail : karadjafatima@gmail.com

Association d'Information sur les Drogues et le Sida - ALGER

Service de médecine légale / CHU Mustapha
Mail : aids_algerie@yahoo.fr

Association Nationale des Autistes

OUALI Lila - Mail : oualitraduction@gmail.com
Adresse : 25 Boulevard Bougara El-Biar - Alger
Mobile : 0556 86 87 73
Mail : ass.anaa.autisme@gmail.com

Association Espérance pour Autistes - Akbou - Béjaïa

BENALI Madiha
Mobile : 0555 19 16 61
madihabenali33@gmail.com
Mail : a.esperance06@gmail.com

Association Injless - Ghardaïa

HAMOUDA Said - 0557 369 716
Adresse : Centre Culturel Hadj Maarouf - Ben- Izgen, Bounoura, Ghardaïa

Fondation Korrat El-Ain - Ghardaïa

FEKHAR Zahra
Mobile : 0658 98 55 19
Mail : zah471616@gmail.com

Association culturelle Atlas Saharien - Laghouat

BEDRA Imadeddine -Ben Keriou, Maamourah,
Adresse : Laghouat
Mobile : 0783 04 00 26
Mail : bedraimadeddine@gmail.com

Association / FARD

BOUFENIK Fatma / Faiza
Mobile : 00 213 (0) 772 264 161
Adresse : 13 ter, Rue BOUSSI Djillali Miramar, Oran
Tél : 213 (0) 41 39 65 71
Mail : fard31034@yahoo.fr
Site web : www.fard-dz.org / www.genre-dz.org
Écoute et accompagnement juridique.

Association Petit lecteur : Association pour la promotion de la lecture enfantine

KOUTI Zoubida
Mobile : 0770 73 57 42
04, rue Latrache Mohammed MIRAMAR, Oran
Mail : zoubidakouti@yahoo.fr
petitlecteur2002@yahoo.fr

Association Besma Firkat Raounek Essaada - Tiaret

MORSLI Bellout
Mobile : 0658 21 26 56

Association Voix de l'enfant

Adresse : Avant l'hôtel Palace, Bt Hareb 3 étage,
Rue frères Mellali - Route Aamriw, Béjaïa
Téléphone : 034 17 31 00
Mail : enfantsbejaia@gmail.com
Association La Voix de l'Enfant de la Wilaya de Béjaïa vise à promouvoir les droits de l'enfant et l'aider à se prospérer.

Ligue de Prévention et de Sauvegarde de la Jeunesse et de l'Enfance / LPSJE

KEBBAS Ouiza
Mobile : 0779 47 21 63
Mail : kebbasouiza@yahoo.fr
Adresse : Lotissement Bouaziz, Tizi-Ouzou
Tél.: 0551 90 45 62
Mail : lpsje.15@gmail.com
L'objectif spécifique de la L.P.S.J.E est la sauvegarde de la santé mentale et physique du jeune et de l'enfant.

Outre Les parents, l'état, L'ONPPE¹, les SOMOS, les DASS et les associations qui interviennent pour protéger les enfants, l'Unicef reste l'organisme Onusien qui oriente et chapeaute souvent des programmes de protection au côté de l'état algérien. C'est ainsi que l'Unicef Algérie s'est engagé à améliorer la programmation en protection de l'enfance qui vise à :

.....
1. Organe National de la Protection et la Promotion de l'Enfance.

- **Soutenir les décideurs pour un renforcement du cadre légal et réglementaire en faveur des enfants par :**
 - Le développement d'un nouveau Plan National d'Action pour les enfants. Celui-ci est en cours d'élaboration par l'organe de la protection de l'enfant.
 - L'amélioration de la prise en charge des jeunes enfants dans les établissements d'accueil de la petite enfance du Ministère de la Solidarité Nationale.
- **Améliorer les services de protection de l'enfance par un renforcement des capacités et des pratiques des professionnels du secteur social :**
 - La sensibilisation des cadres du Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Organe National de Protection et Promotion de l'Enfance sur la protection de l'enfance et la promotion d'échanges d'expériences.
 - La formation des professionnels dans la gestion des cas et le référencement.
- **Renforcer le système de protection des enfants victimes de maltraitance, d'abus, de discrimination, de négligence, de violences et d'exploitations :**
 - Le soutien à un mécanisme renforcé de coordination pour les enfants faisant l'objet d'un placement judiciaire.
 - Le soutien à une prise en charge en famille ou en institution dans un respect renforcé de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- **Renforcer la capacité des acteurs institutionnels et non institutionnels à rendre compte de la situation des enfants :**
 - Le support a des recherches et des analyses sur la situation des enfants en Algérie.
 - Le renforcement des capacités des acteurs de la protection dans la production d'évidences sur l'enfance.
- **Informers et sensibiliser le public sur les formes de violences auxquelles font face les enfants, particulièrement celles rencontrées dans leur usage d'internet:**
 - La sensibilisation sur les droits de l'enfant par la célébration d'événements clés et la facilitation de rencontres thématiques avec les enfants et adolescents.
 - La vulgarisation des droits via divers supports de communication, dont les réseaux sociaux.

RESSOURCES

Références légales et réglementaires et ses protocoles facultatifs

- ▶ Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
- ▶ Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
- ▶ Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés
- ▶ Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (non ratifié par l'Algérie)

Aujourd'hui, malgré les mesures législatives et réglementaires, des efforts continus sont nécessaires pour aboutir à une concrétisation effective du droit de l'enfant à la protection et pour combler des lacunes telles que :

- L'effectivité et la qualité de la prise en charge des enfants les plus vulnérables est à renforcer.
- La faiblesse d'un système national de collecte et de gestion de données sur la situation des enfants notamment les plus vulnérables et le manque d'informations significatives sur la typologie et l'ampleur des problèmes rencontrés et émergents vécus par les enfants;
- L'insuffisance de la collaboration intersectorielle des intervenants concernés par la protection de l'enfance ;
- Le manque d'intégration d'une culture des droits de l'enfant aussi bien par les professionnels, les parents que par la population en général.

SOLUTION

La Convention relative aux droits de l'enfant consacre le droit de l'enfant d'être protégé, particulièrement dans ses articles 19, 32, 34, 36, 38 ou 39 ; elle a d'autre part été renforcée par l'adoption de trois Protocoles facultatifs, l'un sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le second sur l'implication d'enfants dans les conflits armés et le troisième établissant une procédure de plainte individuelle.

C'est ainsi dans la perspective de renforcer un environnement protecteur pour tous les enfants d'Algérie que l'UNICEF apporte son soutien à différents partenaires dont au Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme et à l'Organe National de Protection et de Protection de l'Enfance.

L'UNICEF Algérie agit à différents niveaux pour endiguer la propagation de la violence aux enfants, les abus auxquels ils risquent d'être confrontés et leur exploitation pour un renforcement du cadre légal et réglementaire de protection de l'enfance, pour améliorer les services de protection, pour favoriser des changements de pratiques bénéfiques aux enfants par des campagnes de sensibilisation et de communication ciblées.

UNICEF ALGÉRIE

Adresse : BP No 420 Alger RP

Algiers 16000, Algeria

Mail : algiers@unicef.org

Tél : +213 23 05 12 49 / 50 / 51

Fax : +213 23 05 12 48

NOTES :

